

Arrêté portant ouverture du registre des inscriptions aux épreuves de la session 2020 du diplôme national du brevet - DNB

**La rectrice de l'académie de Poitiers,
Chancelière des universités,**

Vu le code de l'éducation, et notamment les articles L. 332-6, D. 122-3, D. 332-16 à D. 332-22, D. 341-42 à D. 341-45, D. 351-27 à D. 351-31 ;

Vu l'arrêté du 31/12/2015 modifié relatif aux modalités d'attribution du diplôme national du brevet (DNB) ;

Vu l'arrêté du 23/05/2016 modifié relatif aux modalités d'attribution du diplôme national du brevet pour les candidats des établissements d'enseignement agricole ;

Vu l'arrêté du 19/07/2016 relatif à l'épreuve de langue vivante étrangère pour les candidats individuels.

Arrête :

Article 1 Le registre d'inscription aux épreuves de la session 2020 du diplôme national du brevet sera ouvert selon le calendrier ci-dessous.

Candidats scolaires

Inscriptions du **12 novembre 2019 – 9h au 13 décembre 2019 – 17h.**

Retour des listes d'inscription : **le 18 décembre au plus tard impérativement.**

Les candidats scolaires s'inscrivent dans leur établissement.

Candidats individuels

Inscriptions du **12 novembre 2019 – 9h au 13 décembre 2019 – 17h.**

Retour des confirmations d'inscription : **le 18 décembre au plus tard impérativement.**

Article 2 L'inscription définitive est matérialisée par un document de **confirmation individuelle d'inscription** daté et signé par le candidat et, s'il est mineur, par son représentant légal.

La signature du document de confirmation d'inscription est un acte personnel. Cet acte ne peut faire l'objet d'aucune demande de rectification ultérieure.

Article 3 Seuls les candidats régulièrement inscrits dans les délais fixés à l'article 1 du présent arrêté, qui, **pour raison de force majeure dûment constatée**, n'ont pu se présenter à une ou plusieurs épreuves (écrites ou orale) organisées au cours ou à la fin de l'année scolaire, peuvent être admis à subir les **épreuves de remplacement** correspondantes, organisées au début de l'année scolaire suivante.
Ils conservent alors la ou les notes des épreuves subies à la session normale.

La demande d'autorisation à se présenter aux épreuves de remplacement, accompagnée des pièces justificatives nécessaires, doit être déposée auprès de la division des examens et concours du rectorat **au plus tard à la fin des épreuves écrites.**

Article 4 La date limite de **transfert** des dossiers **vers une autre académie** de rattachement est fixée au **31 mars 2020**.

Article 5 Monsieur le secrétaire général de l'académie de Poitiers est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le 14 octobre 2019,

Bénédicte Robert

Pour la rectrice et par délégation,
Le secrétaire général d'académie,

Philippe DIAZ

Rectrice de l'académie de Poitiers
Chancelière des universités